



TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Composition du tribunal

1. Aux termes de l'article III, paragraphe 2, du Statut du Tribunal administratif, «les juges sont nommés pour une durée de trois ans par la Conférence». La composition du tribunal est actuellement la suivante:

Juges

M. Michel Gentot (France), président: mandat venant à expiration en juillet 2001;

M^{me} Mella Carroll (Irlande), vice-présidente: mandat venant à expiration en juillet 2002;

M. Julio Barberis (Argentine): mandat venant à expiration en juillet 2001;

M. Seydou Ba (Sénégal): mandat venant à expiration en juillet 2000;

M. Jean-François Egli (Suisse): mandat venant à expiration en juillet 2001;

M. James K. Hugessen (Canada): mandat venant à expiration en juillet 2000;

M^{me} Ruma Pal (Inde): mandat venant à expiration en juillet 2002.

2. Il est proposé de renouveler pour une période de trois ans le mandat de M. Seydou Ba et celui de M. James K. Hugessen, qui viennent à expiration en juillet 2000.
3. En raison de contraintes professionnelles survenues depuis sa nomination, en juin 1999, sur recommandation du Conseil ¹, par la Conférence lors de sa 87^e session, M^{me} Ruma Pal n'a pu assumer ses fonctions. En outre, le Directeur général vient d'être informé qu'un autre juge, M. Julio Barberis, ne sera pas en mesure d'aller au terme de son mandat car de nouvelles fonctions l'appellent en Argentine. Deux postes de juge sont donc vacants.

¹ Document GB.274/PFA/14/2.

4. Conformément à la pratique en vigueur, le Directeur général, en consultation avec le bureau du Conseil, examine les candidatures potentielles au poste de juge du Tribunal administratif sur la base de plusieurs critères: les candidats doivent avoir une expérience de magistrat dans une haute juridiction nationale ou un statut équivalent au niveau international et être représentatifs de différents systèmes juridiques. La composition du tribunal doit être globalement équilibrée sur les plans linguistique et géographique. Le Directeur général recommande ensuite au Conseil, par l'intermédiaire de sa Commission du programme, du budget et de l'administration, les noms des personnes que la Conférence sera invitée à nommer aux postes à pourvoir.
5. Pour ce qui est du premier poste, le Directeur général, après avoir consulté le bureau du Conseil, propose que soit désignée la personne suivante pour un mandat de trois ans:
 - M^{me} Florida Ruth P. Romero (Philippines, née en 1930), retraitée depuis peu, a exercé les fonctions de juge associée principale à la Cour suprême des Philippines pendant huit ans à partir de 1991. De 1986 à 1991, elle était assistante spéciale auprès de la Présidente de la République des Philippines, M^{me} Corazon Aquino. De 1964 à 1985, elle a enseigné le droit à l'Université des Philippines, dont elle est diplômée. Elle est également titulaire d'une maîtrise en droit (sur les relations professionnelles) de la Faculté de droit de l'Université de l'Indiana (États-Unis). Auteur de travaux dans différents domaines du droit, notamment des relations professionnelles, elle a participé à de nombreuses activités liées aux droits de l'homme, y compris au niveau international et dans le cadre du Bureau.
6. Pour ce qui est du second poste vacant, compte tenu de la date à laquelle il a été informé de la démission de M. Barberis, le Directeur général n'a pas été en mesure de faire le nécessaire pour que le Conseil, conformément à la pratique, puisse proposer un candidat à la Conférence. *La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration et, par son intermédiaire, à la Conférence, d'exprimer à M. Barberis leur gratitude pour la contribution qu'il a apportée, au cours des cinq dernières années, aux travaux du Tribunal administratif.*
7. *En outre, la commission voudra sans doute recommander au Conseil d'inviter son bureau à soumettre directement à la Conférence une proposition afin de pourvoir le poste laissé vacant par M. Barberis.*
8. *En conséquence, la commission est invitée à recommander au Conseil d'administration de saisir la Conférence internationale du Travail, à sa prochaine session, de la résolution suivante, pour adoption:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de M. Seydou Ba (Sénégal) et celui de M. James K. Hugessen (Canada) pour une durée de trois ans;

Exprime sa gratitude à M. Julio Barberis pour la contribution qu'il a apportée, au cours des cinq dernières années, aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail;

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de nommer juges du Tribunal administratif, pour un mandat de trois ans, à compter de juillet 2000, M^{me} Florida Ruth P. Romero et [candidat qui sera proposé directement par le bureau du Conseil].

Genève, le 24 mars 2000.

Points appelant une décision: paragraphe 6;
paragraphe 7;
paragraphe 8.